

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 avril 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024
- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2024-14 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal de la commune
- **2024-15 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2024-16 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2024-17 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement communal
- **2024-18 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2024-19 FINANCES** : Comptes administratifs 2023 – Budget principal de la commune
- **2024-20 FINANCES** : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2024-21 FINANCES** : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2024-22 FINANCES** : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Lotissement communal
- **2024-23 FINANCES** : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2024-24 FINANCES** : Affectation des résultats 2023 – Budget principal de la commune
- **2024-25 FINANCES** : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2024-26 FINANCES** : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2024-27 FINANCES** : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Lotissement communal
- **2024-28 FINANCES** : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2024-29 FINANCES** : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024
- **2024-30 FINANCES** : Subvention d'équilibre pour l'année 2024 au Centre communal d'action sociale
- **2021-31 FINANCES** : Subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2024-32 FINANCES** : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024
- **2024-33 FINANCES** : Budget primitif 2024 – Budget principal de la commune
- **2024-34 FINANCES** : Budget primitif 2024 – Budget annexe Cuisine centrale

- **2024-35 FINANCES** : Budget primitif 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2024-36 FINANCES** : Budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement communal
- **2024-37 FINANCES** : Budget primitif 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2024-38 FINANCES** : Régularisation de la régie de recettes n° 65012 auprès des services de restauration scolaire, ALAE et ALSH

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Jean-Charles CONTES – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur Ludovic DARENGOSSE.

Absents excusés :

Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Émilie PEZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ESTRYPEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Céline RODRIGUEZ, Directrice financière, Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques et Monsieur Philippe HABONNEL, Conseiller aux décideurs locaux, Direction régionale des finances publiques d'Occitanie.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Monsieur le Maire présente Madame la Directrice financière, Céline RODRIGUEZ, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Monsieur Philippe HABONNEL, conseiller des collectivités territoriales de la Direction générale des finances publiques. Monsieur Philippe HABONNEL énonce qu'au profit du nouveau réseau de proximité, la Direction générale des finances publiques a séparé la gestion réalisée par le service de gestion comptable et le conseil qu'il assure lui même. Sa mission essentielle est d'accompagner les collectivités dont il a la

charge sur toutes les problématiques financières, comptables et budgétaires et les projets d'investissement. Monsieur Philippe HABONNEL remercie Monsieur le Maire pour son invitation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe HABONNEL d'être présent lors de cette réunion et énonce qu'il complétera certaines réponses en cours de séance et qu'il pourra répondre aux questions posées sur les finances publiques.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 07 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2024-08 en date du 15 mars 2024 portant annulation et remplacement suite à une modification sur le plan de financement de la décision n° 2024-03 en date du 06 février 2024 concernant une demande de subvention pour l'acquisition d'équipements pour l'entretien du stade municipal.

Débat :

Madame Mylène MONCERET rappelle la demande des élus dissidents concernant la consultation du Grand Livre des comptes afin de leur permettre de se prononcer sur les affaires de la commune soumises à délibération ce soir. Monsieur le Maire répond à Madame Mylène MONCERET que ceci sera traité en fin de séance. Madame Mylène MONCERET énonce que cette demande est restée sans suite, elle évoque un manque de transparence, et énonce que les élus dissidents voteront contre l'ensemble des délibérations concernant le budget.

Monsieur le Maire énonce que Madame Mylène MONCERET anticipe une déclaration alors que la présente réunion du Conseil municipal n'est pas encore aboutie. Monsieur le Maire énonce qu'il gère la police de cette assemblée et que Madame Mylène MONCERET n'a pas tenu compte de sa demande de non intervention. Il rappelle que ces demandes sont arrivées hors délai et que des réponses seront données en fin de séance.

2024-14 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCLARE** qu'il n'a aucune observation et réserve concernant le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-15 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Cuisine centrale
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget annexe de la Cuisine centrale de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la Cuisine centrale dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCLARE** qu'il n'a aucune observation et réserve concernant le compte de gestion du budget annexe de la Cuisine centrale de la commune dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la Cuisine centrale, dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-16 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget annexe du Centre de formation des apprentis de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Centre de formation des apprentis dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCLARE** qu'il n'a aucune observation et réserve concernant le compte de gestion du budget annexe du Centre de formation des apprentis de la commune dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Centre de formation des apprentis, dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-17 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement communal
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget annexe du Lotissement communal de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Lotissement communal dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCLARE** qu'il n'a aucune observation et réserve concernant le compte de gestion du budget annexe du Lotissement communal de la commune dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Lotissement communal, dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il a des questions concernant des délibérations.

Monsieur le Maire énonce que les questions peuvent être posées après la délibération n° 2024-18. Monsieur Ludovic DARENGOSSE approuve.

2024-18 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCLARE** qu'il n'a aucune observation et réserve concernant le compte de gestion du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de la commune dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé, dressé par Madame la Trésorière de Grenade pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que les élus dissidents votent contre les comptes de gestion car la note de synthèse réceptionnée comporte des tableaux identiques pour les comptes administratifs de la Maison pluridisciplinaire de santé et du Lotissement communal. Il énonce que cela ne permet pas aux élus dissidents de voter l'ensemble des délibérations. Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande à ce que le vote des budgets de la Maison pluridisciplinaire de santé et du Lotissement communal soit reporté à une date ultérieure.

Madame Mylène MONCERET énonce que les informations budgétaires portées dans les délibérations doivent être concordantes avec les annexes quand elles sont chiffrées.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il n'y a pas d'erreur dans les annexes.

Monsieur le Maire énonce qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, au niveau de la délibération n° 2024-23 néanmoins les annexes ne comportent pas d'erreur matérielle.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19 heures 25 pour vérifier cette erreur matérielle.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 19 heures 38.

Monsieur le Maire énonce qu'il est posée sur table la délibération n° 2024-23 concernant le compte administratif 2023 de la Maison pluridisciplinaire de santé, avec le tableau modifié suite à l'erreur matérielle. Monsieur Ludovic DARENGOSSE ne veut pas accepter ce nouveau tableau aujourd'hui. Monsieur Ludovic DARENGOSSE ne trouve pas ça sérieux pour le vote du budget. Il souhaite que cela soit noté sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Ludovic DARENGOSSE si les annexes qui ont été envoyées sont correctes. Monsieur Ludovic DARENGOSSE répond par l'affirmative. Monsieur le Maire énonce que si le budget n'est pas voté lors de cette séance, la commune ne pourra alors pas fonctionner. Monsieur le Maire demande si les élus dissidents sont conscients de la position qu'ils adoptent. Madame Mylène MONCERET répond par l'affirmative. Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande à ce que les deux budgets annexes de la Maison pluridisciplinaire de santé et du Lotissement communal soient reportés. Monsieur le Maire énonce que si ces deux points sont reportés, le budget principal ne peut pas être voté. Monsieur le Maire énonce que cela arrive qu'une erreur matérielle se trouve dans des notes de synthèse. Il interpelle les élus dissidents en leur demandant s'ils n'en ont jamais vu depuis qu'ils sont élus, soit depuis 2 à 3 mandats pour chacun. Monsieur Ludovic DARENGOSSE répond par la négative, il n'en a pas vu pour le vote du budget.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Ludovic DARENGOSSE pourquoi il ne pourrait pas voter le budget aujourd'hui. Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il y a une erreur sur la délibération n° 2024-23. Monsieur le Maire rappelle que les annexes sont des documents complets sur lesquels il faut s'appuyer. Monsieur Ludovic DARENGOSSE maintient qu'il ne veut pas voter le budget. Monsieur le Maire maintient la délibération au vote et énonce que le contrôle de légalité la contrôlera.

Madame Mylène MONCERET énonce que les informations budgétaires qui sont portées sur les délibérations notamment les données chiffrées doivent être concordantes avec les montants correspondants dans les délibérations. Monsieur le Maire énonce que la délibération n° 2024-23 est tout de même proposée au vote aujourd'hui et qu'elle sera soumise au contrôle de légalité.

2024-19 FINANCES : Comptes administratifs 2023 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 17	Contre : 4

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 correspondant au budget principal de la Commune :

Monsieur le Maire relève que les résultats d'exercice 2023 de la Commune sont les suivants :

	RESULTATS D EXERCICE 2023			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	
	Section de fonctionnement	6 490 089,58 €	6 673 517,86 €	183 428,28 €
	Section d'investissement	1 090 299,33 €	2 316 055,58 €	1 225 756,25 €
REPORTS 2022	Section de fonctionnement (002)		677 372,10 €	
	Section d'investissement (001)		532 500,06 €	
RESULTAT GLOBAL	Section de fonctionnement (002)		860 800,38 €	
	Section d'investissement (001)		1 758 256,31 €	
RESTES A REALISER 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	237 035,87 €	1 013 106,92 €	
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	6 490 089,58 €	7 350 889,96 €	
	Section d'investissement	1 327 335,20 €	3 861 662,56 €	

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES/RECETTES**

CHAPITRE	Désignation	Total Budget	Réalise	Salde	% Réal.
011	Charges à caractère général	1 646 000,00 €	1 587 351,47 €	58 648,53 €	96,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 300 100,00 €	3 299 387,00 €	713,00 €	99,98
014	Atténuations de produits	60 000,00 €	47 289,00 €	12 711,00 €	78,82
65	Autres charges de gestion courante	591 519,00 €	477 349,85 €	114 169,15 €	80,70
66	Charges financières	100 000,00 €	90 796,69 €	9 203,31 €	90,80
67	Charges exceptionnelles	99 300,00 €	83 205,40 €	16 094,60 €	83,79
68	Dotations provisions semi-budgétaires	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	0,00
022	Dépenses imprévues	77 454,10 €	- €	77 454,10 €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 031 408,00 €	904 710,17 €	126 697,83 €	87,72
	Total Général	6 980 781,10 €	6 490 089,58 €	490 691,52 €	92,97
CHAPITRE	Désignation	Total Budget	Réalise	Salde	% Réal.
013	Atténuations de charges	150 000,00 €	154 350,89 €	4 350,89 €	102,90
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	321 500,00 €	383 912,01 €	62 412,01 €	119,41
73	Impôts et taxes	3 649 499,00 €	3 941 603,51 €	292 104,51 €	108,00
74	Dotations, subventions et participations	1 450 470,00 €	1 452 850,50 €	2 380,50 €	100,16
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €	80 393,92 €	25 393,92 €	146,17
76	Produits financiers	32,00 €	51,81 €	19,81 €	161,91
77	Produits exceptionnels	576 126,60 €	595 248,82 €	19 122,22 €	103,32
002	Excédent de fonctionnement reporté	677 372,10 €	- €	- 677 372,10 €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 781,40 €	65 106,40 €	- 35 675,00 €	64,60
	Total Général	6 980 781,10 €	6 673 517,86 €	- 307 263,24 €	95,60

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES/RECETTES**

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Salde	% Réal.
2201	ACHATS MATERIELS	4 686,89 €	4 686,89 €	-€	100,00
2202	Entretien du patrimoine et rénovation én	83 420,44 €	60 482,17 €	22 938,27 €	72,50
2203	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX	1 140,00 €	1 140,00 €	-€	100,00
2204	ETUDES AVANT PROJET	59 220,00 €	27 000,00 €	32 220,00 €	45,59
2207	création d'une maison de santé	30 778,56 €	30 778,56 €	-€	100,00
2208	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	159 000,00 €	65 986,51 €	93 013,49 €	41,50
2209	TRAVAUX TERRAINS DE SPORT	9 000,00 €	-€	9 000,00 €	0,00
2211	AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA	20 000,00 €	9 437,87 €	10 562,13 €	47,19
2213	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 243 777,56 €	17 852,27 €	2 225 925,29 €	0,80
2301	ACQUISITIONS DIVERSES	216 550,00 €	154 658,43 €	61 891,57 €	71,42
2302	ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE	151 000,00 €	120 141,93 €	30 858,07 €	79,56
2303	VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME	62 000,00 €	34 864,42 €	27 135,58 €	56,23
2305	ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00 €	113,92 €	499 886,08 €	0,02
2306	PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	60 000,00 €	4 855,20 €	55 144,80 €	8,09
2307	RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	50 000,00 €	-€	50 000,00 €	0,00
2308	RENOVATION ENERGETIQUE	100 000,00 €	63 810,86 €	36 189,14 €	63,81
2309	CONTROLE D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00 €	-€	60 000,00 €	0,00
*NI	Non individualisé	379 000,00 €	102 478,31 €	276 521,69 €	27,04
*OF	Op. financière	633 070,20 €	392 011,99 €	241 058,21 €	61,92
	TOTAL	4 822 643,65 €	1 090 299,33 €	3 732 344,32 €	22,61

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
101	GROSSES REPARATIONS	- €	316,68 €	316,68 €	0
2202	Entretien du patrimoine et rénovation én	26 000,00 €	26 200,00 €	200,00 €	100,77
2204	ETUDES AVANT PROJET	- €	2 520,00 €	2 520,00 €	0
2207	création d'une maison de santé	30 778,56 €	- €	30 778,56 €	0
2213	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	1 785 671,99 €	- €	1 785 671,99 €	0
OPFI	Opération financière	165 000,00 €	- €	165 000,00 €	0
OPNI	Opération non individualisée	10 350,00 €	- €	10 350,00 €	0
*NI	Non individualisé	667 739,66 €	432 435,97 €	235 303,69 €	64,76
*OF	Op. financière	2 137 103,44 €	1 854 582,93 €	282 520,51 €	86,78
	TOTAL	4 822 643,65 €	2 316 055,58 €	- 2 506 588,07 €	48,02

Monsieur le Maire oublie de sortir de la salle au moment du vote. Il convient de voter de nouveau la délibération en l'absence de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-20 FINANCES : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 17	Contre : 4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de la Cuisine centrale :

Monsieur le Maire relève que les résultats d'exercice de la Cuisine centrale sont :

RESULTATS D EXERCICE 2023			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
Section de fonctionnement	1 110 068,19 €	968 115,82 €	- 141 952,37 €
Section d'investissement	38 836,39 €	35 650,79 €	- 3 185,60 €
REPORTS 2022			
Section de fonctionnement (002)		133 633,50 €	
Section d'investissement (001)		42 987,88 €	
RESULTAT GLOBAL			
Section de fonctionnement (002)	8 318,87 €		
Section d'investissement (001)		39 802,28 €	
RESTES A REALISER			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	2 453,44 €		
TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES			
Section de fonctionnement	1 110 068,19 €	1 101 749,32 €	
Section d'investissement	41 289,83 €	78 638,67 €	

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
011	Charges à caractère général	752 850,00 €	743 769,30 €	9 080,70 €	98,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	370 000,00 €	346 450,21 €	23 549,79 €	93,64
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	1,62 €	1 098,38 €	0,15
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	96,59 €	3 903,41 €	2,41
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	0,00
022	Dépenses imprévues	8 883,50 €	- €	8 883,50 €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	19 750,47 €	249,53 €	98,75
	Total Général	1 156 833,50 €	1 110 068,19 €	46 765,31 €	95,96

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
013	Atténuations de charges	5 500,00 €	3 158,80 €	2 341,20 €	57,43
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 015 000,00 €	960 937,94 €	54 062,06 €	94,67
74	Dotations, subventions et participations	200,00 €	772,33 €	- 572,33 €	386,17
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	2 094,30 €	- 594,30 €	139,62
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 152,45 €	- 152,45 €	115,25
002	Excédent de fonctionnement reporté	133 633,50 €	- €	133 633,50 €	0,00
	Total Général	1 156 833,50 €	968 115,82 €	188 717,68 €	83,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
230101	achat materiels cuisine centrale	76 659,88 €	38 836,39 €	37 823,49 €
	TOTAL	76 659,88 €	38 836,39 €	37 823,49 €

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
*NI	Non individualisé	56 659,88 €	15 900,32 €	40 759,56 €
*OF	Op. financière	20 000,00 €	19 750,47 €	249,53 €
	TOTAL	76 659,88 €	35 650,79 €	41 009,09 €

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-21 FINANCES : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 17	Contre : 4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Centre de formation des apprentis :

	RESULTATS D EXERCICE 2023			
		DEPENSES	RECETTES	
	Section de fonctionnement	75 269,33 €	284 994,10 €	209 724,77 €
	Section d'investissement	287 996,65 €	612 509,83 €	324 513,18 €
REPORTS 2022	Section de fonctionnement (002)		225 038,39 €	
	Section d'investissement (001)	298 252,50 €		
RESULTAT GLOBAL	Section de fonctionnement (002)		434 763,16 €	
	Section d'investissement (001)		26 260,68 €	
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	75 269,33 €	510 032,49 €	
	Section d'investissement	586 249,15 €	612 509,83 €	

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES/RECETTES**

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	12 156,00 €	7 844,00 €	60,78
66	Charges financières	62 200,00 €	62 113,33 €	86,67 €	99,86
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	1 000,00 €	29 000,00 €	3,33
022	Dépenses imprévues	7 800,00 €	- €	7 800,00 €	0,00
023	Virement à la section d'investissement	269 038,39 €	- €	269 038,39 €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	0,00
	Total Général	489 038,39 €	75 269,33 €	413 769,06 €	15,39

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	13 000,00 €	12 156,00 €	- 844,00 €	93,51
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00 €	264 399,60 €	14 399,60 €	105,76
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	8 438,50 €	7 438,50 €	843,85
002	Excédent de fonctionnement reporté	225 038,39 €	- €	- 225 038,39 €	0,00
	Total Général	489 038,39 €	284 994,10 €	- 204 044,29 €	58,28

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES/RECETTES**

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
OPNI	Opération non individualisée	8 756,46 €	5 482,99 €	3 273,47 €	62,62
*NI	Non individualisé	403 533,43 €	68 288,67 €	335 244,76 €	16,92
*OF	Op. financière	513 252,50 €	214 224,99 €	299 027,51 €	41,74
	TOTAL	925 542,39 €	287 996,65 €	637 545,74 €	31,12
Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
OPNI	Opération non individualisée	356 504,00 €	356 504,00 €	- €	100,00
*NI	Non individualisé	100 000,00 €	64 388,67 €	35 611,33 €	64,39
*OF	Op. financière	469 038,39 €	191 617,16 €	277 421,23 €	40,85
	TOTAL	925 542,39 €	612 509,83 €	313 032,56 €	66,18

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Centre de formation des apprentis ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de formation des apprentis tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-22 FINANCES : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 17	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement communal :

RESULTATS D EXERCICE 2023				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
	Section de fonctionnement	342 703,12 €	342 703,49 €	0,37 €
	Section d'investissement	342 703,12 €	185 000,00 €	- 157 703,12 €
REPORTS 2022	Section de fonctionnement (002)		- €	
	Section d'investissement (001)		229 400,00 €	
RESULTAT GLOBAL	Section de fonctionnement (002)		0,37 €	
	Section d'investissement (001)		71 696,88 €	
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	342 703,12 €	342 703,49 €	
	Section d'investissement	342 703,12 €	414 400,00 €	

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES/ RECETTES**

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
011	Charges à caractère général	229 400,00 €	157 703,12 €	71 696,88 €	68,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €	185 000,00 €	- €	100,00
	TOTAL	414 400,00 €	342 703,12 €	71 696,88 €	82,70
Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
75	Autres produits de gestion courante	- €	0,37 €	- 0,37 €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 400,00 €	342 703,12 €	71 696,88 €	82,70
	TOTAL	414 400,00 €	342 703,49 €	71 696,51 €	82,70

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES/RECETTES**

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 400,00 €	342 703,12 €	71 696,88 €	82,70
	TOTAL	414 400,00 €	342 703,12 €	71 696,88 €	82,70
<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
001	Excédent d'investissement reporté	229 400,00 €	- €	229 400,00 €	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €	185 000,00 €	- €	100,00
	TOTAL	414 400,00 €	185 000,00 €	229 400,00 €	44,64

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement communal ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-23 FINANCES : Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 17	Contre : 4

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 correspondant au budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé

Monsieur le Maire relève que les résultats d'exercice 2023 sont les suivants :

RESULTATS D EXERCICE 2023		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	36 158,87 €	100 000,00 €	63 841,13 €
REPORTS 2022	Section de fonctionnement (002)	- €	- €	
	Section d'investissement (001)	- €	- €	
RESULTAT GLOBAL	Section de fonctionnement (002)	- €	- €	
	Section d'investissement (001)	- €	63 841,13 €	
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	61 561,13 €		
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	97 720,00 €	100 000,00 €	

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

AUCUNE RÉALISATION SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES/RECETTES

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
2207	MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	1 527 000,00 €	36 158,87 €	1 490 841,13 €	2,37
*NI	Non individualisé	96,00 €	- €	96,00 €	0,00
*OF	Op. financière	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	0,00
	TOTAL	1 627 096,00 €	36 158,87 €	1 590 937,13 €	2,22
Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
2207	MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	1 527 000,00 €	- €	1 527 000,00 €	0,00
*NI	Non individualisé	100 096,00 €	100 000,00 €	- 96,00 €	99,90
	TOTAL	1 627 096,00 €	100 000,00 €	- 1 527 096,00 €	6,15

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de la séance à Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé tel que présenté ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-24 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget primitif 2024 du budget principal de la commune seront les suivants :

EXERCICE 2023 COMMUNE	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183 428,28 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	677 372,10 €
Résultat à affecter	860 800,38 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	1 225 756,25 € 532 500,06 €
EXCEDENT REPORTE 2023	1 758 256,31 €
Solde des restes à réaliser dépenses Solde des restes à réaliser recettes	237 035,87 € 1 013 106,92 €
Excédent de Financement	2 534 327,36 €
AFFECTATION	860 800,38 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	860 800,38 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-25 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget primitif 2024 du budget annexe de la Cuisine centrale seront les suivants :

EXERCICE 2023 CUISINE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 141 952,37 €
D002 du Compte administratif si déficit	
R002 du Compte administratif si excédent	133 633,50 €
Résultat à affecter	- 8 318,87 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 3 185,60 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	42 987,88 €
EXCEDENT REPORTE 2023	39 802,28 €
Solde des restes à réaliser dépenses	2 453,44 €
Solde des restes à réaliser recettes	
Excédent de Financement	37 348,84 €
AFFECTATION	- 8 318,87 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement D002	- 8 318,87 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 telle que présentée ci-dessus au budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-26 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget primitif 2024 du budget annexe du Centre de formation des apprentis seront les suivants :

EXERCICE 2023 CENTRE DE FORMATION	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	209 724,77 €
D002 du Compte administratif si déficit	- €
R002 du Compte administratif si excédent	225 038,39 €
Résultat à affecter	434 763,16 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	324 513,18 €
D001 Déficit reporté	298 252,50 €
R001 Excédent reporté	
EXCEDENT REPORTE 2023	26 260,68 €
Solde des restes à réaliser dépenses	
Solde des restes à réaliser recettes	
Excédent de Financement	26 260,68 €
AFFECTATION	434 763,16 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	434 763,16 €
Report en fonctionnement R002	- €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 comme présentée ci-dessus au budget annexe du Centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-27 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement communal seront les suivants :

EXERCICE 2023 LOTISSEMENT	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,37 €
D002 du Compte administratif si déficit	- €
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	0,37 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 157 703,12 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	229 400,00 €
EXCEDENT REPORTE 2023	71 696,88 €
Solde des restes à réaliser dépenses	
Solde des restes à réaliser recettes	
Excédent de Financement	71 696,88 €
AFFECTATION	0,37 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	0,37 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 comme présentée ci-dessus au budget annexe du Lotissement communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-28 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget primitif 2024 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé seront les suivants :

EXERCICE 2023 MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
D002 du Compte administratif si déficit	- €
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	- €
Solde d'exécution d'investissement 2023	63 841,13 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	
EXCEDENT REPORTE 2023	63 841,13 €
Solde des restes à réaliser dépenses	61 561,13 €
Solde des restes à réaliser recettes	
Excédent de Financement	2 280,00 €
AFFECTATION	- €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	- €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 comme présentée ci-dessus au budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-29 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvées par délibération n° 2021-04 ASSOCIATIONS : Modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations lors de la séance du 21 janvier 2021, et à la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3^{ème} adjointe, présente la proposition d'attribution pour l'année 2024.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement 2024 aux associations, suivante :

	ASSOCIATIONS	SUBV 2024 PROPOSEE
	BESSIERES DANSE ASSOCIATION	2 095,00 €
	LES DOIGTS DE FEE	160,00 €
	KARATE CLUB	905,00 €
	LE TAROT BESSIERAIN	100,00 €
	BESSIERES MARCHE NORDIQUE	120,00 €
	FOOTBALL FCBB	3 660,00 €
	GUIDON BESSIERAIN	130,00 €
	B2B RUGBY	2 590,00 €
	ASAPE 31	3 660,00 €
	AAPPMA PECHE	1 500,00 €
	UNSS ASSO COLLEGE AB	3 285,00 €
	AU CHŒUR DE BESSIERES	100,00 €
	RANDONNEURS BESSIERAINS	240,00 €
	FLEX IMAGE ET EXPRESSION	2 115,00 €
	GOOD MORNING BESSIERES	1 925,00 €
	HORSITANIE	445,00 €
	3BC - BESSIERES BASKET CLUB	2 410,00 €
	LA BOULE BESSIERAINE	670,00 €
	FLOR DE LUNA	1 456,00 €
	BESSIERES HANDBALL	1 050,00 €
	AMCB Apprenti musicien	2 075,00 €
	TRAIT D'UNION	120,00 €
	LES ENFANTS D'ABORD	100,00 €
	AMIS DE CECILE BOUSQUET PASTOUREL	190,00 €
	CLUB VERMEIL	515,00 €
	BESSIERES EN FETES	10 000,00 €

	APEL SAINT JOSEPH	175,00 €
	CH'AMIS DE BESSIERES	100,00 €
	ANCIENS COMBATTANT FNACA MONTAS	200,00 €
	ABCDE	380,00 €
	RESTOS DU CŒUR	1 700,00 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE ESTANQUE	730,00 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	5 830,00 €
	AFC Montastruc	1 500,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS BESSIERES	200,00 €
		52 431,00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Jean-Charles CONTE souhaite savoir pourquoi il y a une différence au niveau de la subvention accordée entre l'école de l'Estanque et l'école Louise Michel. Madame Carole LAVAL énonce que cela tient au nombre d'élèves.

**2024-30 FINANCES : Subvention d'équilibre pour l'année 2024 au Budget annexe
Centre communal d'action sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget communal peut verser une subvention d'équilibre au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets.

Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit au moins couvrir le déficit de l'année. Le Compte administratif 2023 du CCAS faisant apparaître un déficit provisoire de 26 535.41 €, la commune propose donc de verser une subvention de 26 600 € au profit du CCAS. Une enveloppe de 90 000 € étant toutefois provisionnée au chapitre 65 du Budget principal pour équilibrer le

budget du CCAS, une subvention complémentaire pourra être versée si les projets du CCAS le nécessitent.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 26 600 € au profit du CCAS ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée si nécessaire ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-31 FINANCES : Subvention d'équilibre pour l'année 2024 au Budget annexe Maison pluridisciplinaire de Santé
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire va devoir supporter, le temps des travaux de construction de ce bâtiment, les intérêts des emprunts réalisés dans le cadre d'un différé d'amortissement et de mobilisation de fonds.

Ce budget annexe n'ayant aucune recette de fonctionnement en dehors des loyers à percevoir, le Budget principal va devoir verser une subvention d'équilibre pour absorber cette dépense. Pour l'année 2024, ces intérêts sont provisoirement estimés à 35 000 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 35 000 € au profit du Budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée si d'autres dépenses de fonctionnement étaient générées pendant la période des travaux ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-32 FINANCES : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions : à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité a précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2024, les taux suivants sont proposés

Fiscalité directe locale	
TAXE	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,25%
Taxe foncière bâti	37,88% *
Taxe foncière non bâti	76,26%

* dont taux départemental

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire énonce que c'est une véritable volonté de ne pas augmenter la pression fiscale au niveau communal. La gestion communale peut continuer à fonctionner sans augmenter la fiscalité pour le moment. Monsieur le Maire présente les taux de la commune.

À titre comparatif, Monsieur le Maire énonce que la taxe d'habitation à la Magdeleine-sur-Tarn est égale à 21,08 % ; 24,98 % à Mirepoix-sur-Tarn et 14,10 % à Buzet-sur-Tarn. Concernant le foncier bâti, la commune de Buzet-sur-Tarn à un taux à 43,44 % ; 49,95 % à Villemur-sur-Tarn et 43,77 % à Mirepoix-sur-Tarn. Pour le foncier non bâti qui concerne notamment les terres agricoles, la commune de la Magdeleine-sur-Tarn a un taux égal à 101,94 % ; 82,85 % à Buzet-sur-Tarn ; 129,03 % à Villemur-sur-Tarn et 162,10 % à Mirepoix-sur-Tarn. Monsieur le Maire énonce que cela fait de nombreuses années que les taux n'ont pas été augmentés à Bessières et il est important de noter cet effort compte tenu du contexte.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que c'est une bonne chose d'avoir fait ce comparatif, mais il énonce qu'il aurait pu être fait sur des communes de même strate que Bessières au niveau de la population. Monsieur le Maire énonce qu'il n'est pas sorti du territoire pour faire ce comparatif.

Monsieur Philippe HABONNEL énonce que les différents taux sont présents sur le site des collectivités locales.

Monsieur le Maire énonce que les taux sont différents, mais qu'il y a quand même un équilibre qui se fait sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité fait partie des recettes permettant de rendre le service public.

2024-33 FINANCES : Budget primitif 2024 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2024 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 7 février 2024.

Les enveloppes budgétaires 2024 tiennent compte des volontés de la municipalité de maintenir une qualité et une continuité du service public auprès des Bessiérains. Elles ont également été définies en tenant compte du contexte économique actuel.

Dans la section de fonctionnement, les charges à caractère général ont retracé les besoins en entretien et sécurisation des bâtiments et espaces publics tout en tenant compte de l'inflation.

Sur le chapitre 012 Charges de personnel , les enveloppes ont été définies en tenant compte de tous les paramètres suivants : cotisations, GVT, recrutement, départ retraite, évolution de carrière, ...

Le chapitre 65 a, quant à lui, pris en compte une nouvelle subvention d'équilibre vers le Budget annexe de la Maison de Santé.

Ont été également inscrites, en prévision, toutes les dépenses liées à des régularisations d'écritures antérieures.

Concernant la section d'investissement, l'équilibre s'est construit à partir des recettes essentiellement composées de l'excédent antérieur reporté (43% montant total) , des recettes propres comme les taxes d'aménagement, FCTVA ... Aucune subvention n'a été budgétisée sauf celles reportées en restes à réaliser .

Les dépenses d'investissement 2024 ont été axées sur des acquisitions d'équipements ayant pour objectif de réduire nos coûts en fonctionnement comme par exemple, l'achat des équipements pour reprendre en régie la gestion de missions devenant ainsi moins coûteuse. Des équipements ont également été prévus pour améliorer les conditions de travail des agents.

L'accent sera ensuite mis sur la rénovation énergétique indispensable pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, sur la sécurisation des bâtiments et espaces publics mais , aussi et surtout, sur l'amélioration du cadre de vie en priorisant l'aménagement de la Plaine de Balza. Chaque projet fera l'objet de demandes de financements diverses afin de réduire le coût net à porter par le Budget principal. Seront donc priorités les projets subventionnables.

Dans leur globalité, les prévisions budgétaires ont été étudiées au plus près des besoins, afin de présenter un budget précis et sincère, anticipant toute dépense possible en raison du contexte actuel.

Monsieur le Maire présente le Budget comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	EVOLUTION
	Budget	Propositions Nouvelles	
011 - Charges à caractère général	1 646 000,00 €	1 758 576,00 €	112 576,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	815 933,00 €	865 504,00 €	49 571,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	446 749,00 €	521 370,00 €	74 621,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	256 718,00 €	229 652,00 €	- 27 066,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	126 600,00 €	142 050,00 €	15 450,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 300 100,00 €	3 577 855,00 €	277 755,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 700,00 €	20 000,00 €	13 300,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	47 700,00 €	62 085,00 €	14 385,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 245 700,00 €	3 495 770,00 €	250 070,00 €
014 - Atténuations de produits	60 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	591 519,00 €	669 419,35 €	77 900,35 €
66 - Charges financières	100 000,00 €	100 000,00 €	- €
67 - Charges spécifiques	99 300,00 €	5 000,00 €	- 94 300,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	75 000,00 €	170 000,00 €	95 000,00 €
Total dépenses réelles	5 949 373,10 €	6 370 850,35 €	421 477,25 €
Total dépenses d'ordre	1 031 408,00 €	600 000,00 €	- 431 408,00 €
Total dépenses de fonctionnement	6 980 781,10 €	6 970 850,35 €	- 9 930,75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	EVOLUTION
	Budget	Propositions Nouvelles	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	321 500,00 €	405 000,00 €	83 500,00 €
73 - Impôts et taxes	3 649 499,00 €	2 046 000,00 €	-1 603 499,00 €
731 - Impositions directes	- €	1 970 000,00 €	1 970 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 450 470,00 €	1 338 286,00 €	- 112 184,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 000,00 €	80 000,00 €	25 000,00 €
76 - Produits financiers	32,00 €	- €	- 32,00 €
77 - Produits spécifiques	576 126,60 €	- €	- 576 126,60 €
013 - Atténuations de charges	150 000,00 €	170 000,00 €	20 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	677 372,10 €	860 800,38 €	183 428,28 €
Total recettes réelles	6 879 999,70 €	6 870 086,38 €	- 9 913,32 €
Total recettes d'ordre	100 781,40 €	100 763,97 €	- 17,43 €
Total recettes de fonctionnement	6 980 781,10 €	6 970 850,35 €	- 9 930,75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	227 221,00 €	240 757,55 €	- €	240 757,55 €	13 536,55 €
21 - Immobilisations corporelles		- €	- €		- €
020 - dépenses Imprévues	245 067,80 €	- €	- €		- 245 067,80 €
27 - Autres immobilisations financières	100 000,00 €	55 000,00 €	- €	55 000,00 €	- 45 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	572 288,80 €	295 757,55 €	- €	295 757,55 €	- 276 531,25 €
2201 - ACHATS MATERIELS	4 686,89 €	- €	- €	- €	- 4 686,89 €
2202 - Entretien du patrimoine et rénovation en	83 420,44 €	- €	- €	- €	- 83 420,44 €
2203 - TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX	1 140,00 €	- €	- €	- €	- 1 140,00 €
2204 - ETUDES AVANT PROJET	59 220,00 €	50 000,00 €	28 800,00 €	78 800,00 €	19 580,00 €
2207 - création d'une maison de santé	30 778,56 €	- €	- €	- €	- 30 778,56 €
2208 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	159 000,00 €	100 000,00 €	1 200,00 €	101 200,00 €	- 57 800,00 €
2209 - TRAVAUX TERRAINS DE SPORT	9 000,00 €	- €			- 9 000,00 €
2211 - AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA	20 000,00 €	160 000,00 €	10 225,66 €	170 225,66 €	150 225,66 €
2213 - AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE	2 243 777,56 €	1 950 000,00 €	83 925,29 €	2 033 925,29 €	- 209 852,27 €
2301 - ACQUISITIONS DIVERSES	216 550,00 €	848 296,00 €	4 425,73 €	852 721,73 €	636 171,73 €
2302 - ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE	151 000,00 €	109 600,00 €	25 320,55 €	134 920,55 €	- 16 079,45 €
2303 - VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME	62 000,00 €	80 000,00 €	21 770,88 €	101 770,88 €	39 770,88 €
2305 - ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00 €	- €	- €	- €	- 500 000,00 €
2306 - PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	60 000,00 €	17 500,00 €	53 867,76 €	71 367,76 €	11 367,76 €
2307 - RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	50 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	- 42 500,00 €
2308 - RENOVATION ENERGETIQUE	100 000,00 €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	50 000,00 €
2309 - CONTROLE D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00 €	- €	- €	- €	- 60 000,00 €
Total dépenses opérations d'invest.	3 810 573,45 €	3 565 396,00 €	237 035,87 €	3 802 431,87 €	- 8 141,58 €
Total dépenses d'ordre	439 781,40 €	100 763,97 €	- €	100 763,97 €	- 339 017,43 €
Total dépenses d'investissement	4 822 643,65 €	3 861 917,52 €	237 035,87 €	4 098 953,39 €	- 723 690,26 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	532 500,06 €	1 758 256,31 €		1 758 256,31 €	1 225 756,25 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 102 626,60 €				102 626,60 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 050 000,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €	- 750 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	269 561,64 €				- 269 561,64 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- 250 000,00 €	327 590,16 €		327 590,16 €	577 590,16 €
27 - Autres immobilisations financières	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €	- €
Total recettes réelles hors opérations	1 599 435,10 €	2 585 846,47 €		2 585 846,47 €	986 411,37 €
101 - GROSSES REPARATIONS					- €
2202 - Entretien du patrimoine et rénovation en	26 000,00 €		71 803,19 €	71 803,19 €	45 803,19 €
2204 - ETUDES AVANT PROJET					- €
2207 - création d'une maison de santé	30 778,56 €				- 30 778,56 €
2211 - AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA			51 801,73 €	51 801,73 €	51 801,73 €
2213 - AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE	1 785 671,99 €		789 900,00 €	789 900,00 €	- 995 771,99 €
2303 - VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2308 - RENOVATION ENERGETIQUE			59 252,00 €	59 252,00 €	59 252,00 €
OPNI - Opération non individualisée	10 350,00 €		10 350,00 €	10 350,00 €	- €
Total recettes opérations d'invest.	1 852 800,55 €		1 013 106,92 €	1 013 106,92 €	- 839 693,63 €
Total recettes d'ordre	1 370 408,00 €	600 000,00 €		600 000,00 €	- 770 408,00 €
Total recettes d'investissement	4 822 643,65 €	3 085 846,47 €	1 013 106,92 €	4 098 953,39 €	- 723 690,26 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE concernant la section de fonctionnement (012), énonce qu'il y a encore une augmentation pour l'année prochaine. Il demande s'il va y avoir encore des embauches. Monsieur le Maire énonce qu'il y a une volonté aujourd'hui qui est celle de valoriser la qualité du travail et les profils que la commune recrute sur les différents postes stratégiques. Il y a également l'anticipation de ce que pourrait proposer l'État cette année encore sur la revalorisation des fonctionnaires. Des enveloppes sont ainsi prévues sur le sujet. Il y a encore la revalorisation sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents ayant l'IFSE inférieure à 220 euros. Le choix a été fait d'une revalorisation de l'IFSE pérenne dans le temps plutôt qu'une prime en une fois. Monsieur le Maire énonce qu'il y a des négociations annuelles avec également des agents qui demandent à évoluer en grade. L'ensemble de ces différentes revalorisations qui sont mises en place amènent aujourd'hui à une enveloppe totale de 270 000 euros environ. Sur cette somme, on estime à environ 70 000 euros le flux des entrants et des sortants. Monsieur le Maire énonce que la compétence a un coût qui doit être prévu.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande si des recrutements sont prévus. Monsieur le Maire répond par la négative pour cette année. Il n'y a pas de création de poste supplémentaire prévue à ce stade. Quand il est mentionné le recrutement, il s'agit de recrutement en remplacement notamment dans le service Enfance.

2024-34 FINANCES : Budget primitif 2024 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire présente le budget annexe de la Cuisine centrale :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024	
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	752 850,00 €	743 769,30 €	9 080,69 €	99	639 681,13 €	-113 168,87 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	644 600,00 €	652 472,28 €	-7 872,28 €	101	548 881,13 €	-95 718,87 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	42 250,00 €	37 071,16 €	5 178,84 €	88	40 800,00 €	-1 450,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	66 000,00 €	54 225,86 €	11 774,14 €	82	50 000,00 €	-16 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 000,00 €	346 450,21 €	23 549,79 €	94	333 132,44 €	-36 867,56 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 700,00 €	4 620,00 €	80,00 €	98	5 280,25 €	580,25 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	365 300,00 €	341 830,21 €	23 469,79 €	94	327 852,19 €	-37 447,81 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	1,62 €	1 098,38 €	0	0,00 €	-1 100,00 €
67 - Charges spécifiques	4 000,00 €	96,59 €	3 903,41 €	2	1 000,00 €	-3 000,00 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté					8 318,87 €	8 318,87 €
Total dépenses réelles	1 136 833,50 €	1 090 317,72 €	46 515,78 €	96	982 132,44 €	-154 701,06 €
Total dépenses d'ordre	20 000,00 €	19 750,47 €	249,52 €	99	22 453,44 €	2 453,44 €
Total dépenses de fonctionnement	1 156 833,50 €	1 110 068,19 €	46 765,31 €	96	1 004 585,88 €	-152 247,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024	
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 015 000,00 €	960 937,94 €	54 062,06 €	95	995 585,88 €	-19 414,12 €
74 - Dotations et participations	200,00 €	772,33 €	-572,33 €	386	1 000,00 €	800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	2 094,30 €	-594,30 €	140	2 000,00 €	500,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	1 152,45 €	-152,45 €	115	1 000,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	5 500,00 €	3 158,80 €	2 341,20 €	57	5 000,00 €	-500,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	133 633,50 €		133 633,50 €		0,00 €	-133 633,50 €
Total recettes réelles	1 156 833,50 €	968 115,82 €	188 717,68 €	84	1 004 585,88 €	-152 247,62 €
Total recettes de fonctionnement	1 156 833,50 €	968 115,82 €	188 717,68 €	84	1 004 585,88 €	-152 247,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
230101 - achat matériels cuisine centrale	76 659,88 €	73 102,28 €	2 453,44 €	75 555,72 €	- 1 104,16 €
Total dépenses opérations d'invest.	76 659,88 €	73 102,28 €	2 453,44 €	75 555,72 €	- 1 104,16 €
Total dépenses d'investissement	76 659,88 €	73 102,28 €	2 453,44 €	75 555,72 €	- 1 104,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	42 987,88 €	39 802,28 €		39 802,28 €	- 3 185,60 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	13 672,00 €	8 300,00 €		8 300,00 €	- 5 372,00 €
Total recettes réelles hors opérations	56 659,88 €	53 102,28 €		53 102,28 €	- 3 557,60 €
Total recettes d'ordre	20 000,00 €	22 453,44 €		22 453,44 €	2 453,44 €
Total recettes d'investissement	76 659,88 €	75 555,72 €		75 555,72 €	- 1 104,16 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe de la Cuisine centrale, comme présenté ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe HABONNEL concernant les charges de personnel qui énonce que 51 % de charges de personnels comme Bessières est la moyenne des communes de même strate dès lors que la commune offre le service public notamment scolaire. Les communes qui ont moins de charge de personnel se retrouvent sur un autre chapitre. Il énonce que la commune de Bessières se situe dans une bonne moyenne en matière de charges de personnel.

2024-35 FINANCES : Budget primitif 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Centre de formation des apprentis :

BP 2024 Centre de Formation des Apprentis Propositions nouvelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
66 - Charges financières	62 200,00 €	50 000,00 €	- 12 200,00 €
67 - Charges spécifiques	30 000,00 €		- 30 000,00 €
Total dépenses réelles	120 000,00 €	80 000,00 €	- 40 000,00 €
Total dépenses d'ordre	369 038,39 €	197 000,00 €	- 172 038,39 €
Total dépenses de fonctionnement	489 038,39 €	277 000,00 €	- 212 038,39 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes div	13 000,00 €	13 000,00 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	250 000,00 €	264 000,00 €	14 000,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €		- 1 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	225 038,39 €		- 225 038,39 €
Total recettes réelles	489 038,39 €	277 000,00 €	- 212 038,39 €
Total recettes de fonctionnement	489 038,39 €	277 000,00 €	- 212 038,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	298 252,50 €	- €	-298 252,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	215 000,00 €	220 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	303 533,43 €	- €	-303 533,43 €
Total dépenses réelles hors opérat	816 785,93 €	220 000,00 €	-596 785,93 €
OPNI - Opération non individualisée	8 756,46 €	438 023,84 €	429 267,38 €
Total dépenses opérations d'invest	8 756,46 €	438 023,84 €	429 267,38 €
Total dépenses d'ordre	100 000,00 €	- €	-100 000,00 €
Total dépenses d'investissement	925 542,39 €	658 023,84 €	-267 518,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement rep	- €	26 260,68 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et reserv	100 000,00 €	434 763,16 €	334 763,16 €
Total recettes réelles hors opératio	100 000,00 €	461 023,84 €	361 023,84 €
OPNI - Opération non individualisé	356 504,00 €	- €	-356 504,00 €
Total recettes opérations d'invest.	356 504,00 €	- €	-356 504,00 €
Total recettes d'ordre	469 038,39 €	197 000,00 €	-272 038,39 €
Total recettes d'investissement	925 542,39 €	658 023,84 €	-267 518,55 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe du Centre de formation des apprentis, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-36 FINANCES : Budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement communal :

BP 2024 Lotissement communal – Propositions nouvelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	229 400,00 €	70 000,00 €	159 400,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	229 400,00 €	70 000,00 €	159 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,37 €	0,37 €
Total dépenses réelles	229 400,00 €	70 000,37 €	159 399,63 €
Total dépenses d'ordre	185 000,00 €	342 662,70 €	157 662,70 €
Total dépenses de fonctionnement	414 400,00 €	412 663,07 €	1 736,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
75 - Autres produits de gestion courante			
002 - Excédent de fonctionnement reporté		0,37 €	
Total recettes réelles		0,37 €	
Total recettes d'ordre	414 400,00 €	412 662,70 €	1 737,30 €
Total recettes de fonctionnement	414 400,00 €	412 663,07 €	1 736,93 €

DEPENSESD'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales	Var./N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	1 696,88 €		1 696,88 €	1 696,88 €
Total dépenses réelles hors opérations	- €	1 696,88 €		1 696,88 €	1 696,88 €
Total dépenses d'ordre	414 400,00 €	412 662,70 €		412 662,70 €	- 1 737,30 €
Total dépenses d'investissement	414 400,00 €	414 359,58 €		414 359,58 €	- 40,42 €

RECETTESD'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	229 400,00 €	71 696,88 €		71 696,88 €	- 157 703,12 €
Total recettes réelles hors opérations	229 400,00 €	71 696,88 €		71 696,88 €	- 157 703,12 €
Total recettes d'ordre	185 000,00 €	342 662,70 €		342 662,70 €	157 662,70 €
Total recettes d'investissement	414 400,00 €	414 359,58 €		414 359,58 €	- 40,42 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe du Lotissement communal, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-37 FINANCES : Budget primitif 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire présente le budget annexe Maison Pluridisciplinaire de Santé .

En 2024, dans le cadre d'un différé d'amortissement négocié lors de la souscription des emprunts finançant les travaux en cours , les intérêts de la dette seront dus ce qui nécessitera le versement d'une subvention d'équilibre de part du Budget communal. En investissement, le Budget prévoit le montant des travaux mais également le reversement de l'avance vers le Budget communal.

BP 2024 Maison Pluridisciplinaire de Santé – Proposition nouvelle

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
66 - Charges financières	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Total dépenses réelles	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
74 - Dotations et participations	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Total recettes réelles	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €
Total dépenses réelles hors opérations	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €
2207 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	1 527 000,00 €	1 485 438,87 €	61 561,13 €	1 547 000,00 €	20 000,00 €
Total dépenses opérations d'invest.	1 527 000,00 €	1 485 438,87 €	61 561,13 €	1 547 000,00 €	20 000,00 €
Total dépenses d'ordre	96,00 €	- €	- €	- €	96,00 €
Total dépenses d'investissement	1 627 096,00 €	1 585 438,87 €	61 561,13 €	1 647 000,00 €	19 904,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024			
	Budget	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	63 841,13 €		63 841,13 €	63 841,13 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	100 000,00 €	- €		- €	100 000,00 €
Total recettes réelles hors opérations	100 000,00 €	63 841,13 €		63 841,13 €	- 36 158,87 €
2207 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	1 527 000,00 €	1 583 158,87 €		1 583 158,87 €	56 158,87 €
Total recettes opérations d'invest.	1 527 000,00 €	1 583 158,87 €		1 583 158,87 €	56 158,87 €
Total recettes d'ordre	96,00 €	- €		- €	96,00 €
Total recettes d'investissement	1 627 096,00 €	1 647 000,00 €		1 647 000,00 €	19 904,00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-38 FINANCES : Régularisation de la régie de recettes n° 65012 auprès des services de restauration scolaire, ALAE et ALSH

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que le régisseur titulaire de la régie de recettes n° 65012 auprès des services de restauration scolaire, ALAE et ALSH depuis 2017, est parti à la retraite et a, lors de son départ, établi un procès-verbal de remise de service entre lui et son remplaçant, cosigné le 05 février 2024.

Ce procès-verbal fait apparaître un montant de recettes de 6065,95 €, actuellement sur le compte DFT (compte de dépôt de fonds au Trésor) de la régie et ne pouvant être justifié.

Afin de régulariser cette situation et remettre la régie à 0 afin que le nouveau régisseur titulaire puisse établir un suivi rigoureux des encaissements, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune d'établir un titre de recettes pour intégrer la somme susmentionnée dans le budget communal en recettes de fonctionnement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la régularisation de la régie de recettes n° 65012 auprès des services de restauration scolaire, ALAE et ALSH ;
- **AUTORISE** l'établissement d'un titre de recettes pour intégrer la somme de 6065,95 € actuellement sur le compte DFT de la régie dans le budget communal en recettes de fonctionnement ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE intervient concernant la délibération n° 2024-29 pour les subventions aux associations. Il énonce que certains élus ici ont des conjoints et époux qui sont présidents de certaines associations et il énonce qu'il aurait été bien de leur part de ne pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 20.

Le Maire,



Monsieur Cédric MAUREL

de secrétaire de séance,

Monsieur Pierre ESTRIPÉAU

